



Verrières-le-Buisson

AUTOMNALES 2025

4 et 5 octobre

FICHE D'INSCRIPTION EXPOSANT

VOS COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

Raison Sociale : _____

N° Siret : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Nom et Prénom du responsable : _____

Tél fixe ou portable : __ / __ / __ / __ / __ E-mail : _____

VOS PRODUITS

*Description générale des produits proposés et des prix pratiqués
(à remplir impérativement)*

VOTRE EMPLACEMENT (livré vide)

• Matériel souhaité

Table(s) (max 3) : quantité : _____ Chaise(s) : quantité : _____ Banc(s) : quantité : _____

Barnum(s) de 3m x 3m

-- Aucun raccordement électrique n'est prévu sur les emplacements --

Souhait particulier (pris en compte par ordre d'arrivée des dossiers et dans la mesure du possible).

• Configuration souhaitée

Disposition souhaitée pour l'emplacement : longueur : ____ X largeur : ____

• Tarification

. Emplacement (prix du m² = 3 €) = 3 € x ____ (nombre de m²) = _____ €

. Forfait gardiennage (obligatoire) : 50 € + 50 €

. **Montant total (prix emplacement + forfait gardiennage)** = _____ €



VOTRE INSCRIPTION

Votre inscription est validée à réception de tous les documents ci-dessous et confirmation écrite de la part de la Ville.

Documents à fournir pour toute réservation :

- La fiche d'inscription et la convention dûment complétées et signées,
- Le règlement de votre stand par chèque à l'ordre du « RÉGISSEUR PUBLIC »,
- Un chèque de caution de 150 € à l'ordre du « RÉGISSEUR PUBLIC »,
- Pour les professionnels, commerçants, artisans : la photocopie de justificatif d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers / pour les associations : le récépissé de déclaration en préfecture,
- Une copie de votre pièce d'identité,
- La copie de votre attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité lors de l'évènement.

Je reconnais avoir lu et accepté la convention qui me lie à la Ville.

Fait à : _____ le : _____

Signature suivie de la mention "lu et approuvé"



Verrières-le-Buisson

CONVENTION EXPOSANT

AUTOMNALES 2025

4 et 5 octobre

Entre la *Ville de Verrières-le-Buisson*, Place Charles De Gaulle 91370 VERRIERES-LE-BUISSON, représentée par Monsieur François Guy TRÉBULLE, agissant en qualité de Maire, d'une part,

et

L'Exposant, d'autre part.

Il est convenu comme suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention, la *Ville* s'engage à mettre en œuvre l'organisation des « Automnales » pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux permettant à chacun de s'approvisionner en plantes, fleurs, produits autour du jardin.

Par la présente convention, *L'Exposant*, s'engage vis-à-vis de la *Ville* à respecter l'ensemble des articles ci-dessous mentionnés. Le non-respect d'une de ces consignes entraînera l'encaissement du chèque de caution.

Article 2 – Lieu, Dates et horaires de l'évènement

« Les Automnales » se déroulent à Verrières-le-Buisson (91370), dans l'Arboretum municipal, sur l'esplanade Thomas Joly et l'aire des forains, en plein air.

L'évènement est ouvert au public le samedi 4 et le dimanche 5 octobre 2025 de 10h à 18h.

La *Ville* se réserve le droit de modifier les horaires, voire les dates et le lieu en fonction d'impératifs nouveaux liés aux conditions climatiques, sanitaires ou sécuritaires sur la période de l'évènement ou de contraintes de calendrier.

Article 3 – Tarification et de l'évènement

La *Ville* met à disposition de *L'Exposant* un emplacement. *L'Exposant* s'engage en contrepartie à payer la somme demandée. Elle sera à régler par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR PUBLIC. *L'Exposant* s'engage également à déposer un chèque de caution de 150 euros (détruit 15 jours après l'évènement sauf en cas de non-respect des articles de la présente convention). Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Emplacement : 3,00 € /m²
- Forfait gardiennage (obligatoire) : 50 €

Article 4 – Inscription

Les emplacements des "Automnales" sont à destination des commerçants, artisans immatriculés (répertoire des métiers / registre du commerce et des sociétés) et associations en lien direct avec la nature et l'environnement.

L'attribution des places est déterminée par la *Ville*, en fonction de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de ce marché. La *Ville* se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité pour assurer l'attractivité de la manifestation et proposer un maximum de produits.



Verrières-le-Buisson

Article 5 – Admission

La *Ville* valide la participation de *l'Exposant* à réception des documents ci-dessous dûment complétés et signés à l'adresse suivante : Mairie de Verrières-le-Buisson, Place Charles de Gaulle, 91370 Verrières-le-Buisson à l'attention du service communication ou par courriel à : communication@verrieres-le-buisson.fr

. Le dossier devra comprendre :

- La fiche d'inscription et la convention dûment complétées et signées (BIEN COCHER LA CASE "reconnais avoir lu..." pour validation)
- Le règlement de votre emplacement par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR PUBLIC (à envoyer par voie postale ou à déposer en mairie aux heures d'ouverture).
- Un chèque de caution de 150 € à l'ordre du RÉGISSEUR PUBLIC (à envoyer par voie postale ou à déposer en mairie aux heures d'ouverture)..
- La copie de votre attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité lors de l'évènement.
- Une copie de votre pièce d'identité.
- Pour les professionnels, commerçants, artisans : la photocopie de justificatif d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers.
- Pour les associations : le récépissé de déclaration en préfecture

Seuls les dossiers complets seront traités. Votre dossier devra être adressé avant le 1^{er} septembre 2025. La *Ville* se réserve le droit de refuser *l'Exposant* sans être tenu de motiver sa décision de rejet auprès de ce dernier. Le fait d'avoir déjà exposé n'implique ni la tacite reconduction ni un droit de fait.

Article 6 – Installation

L'installation de *l'Exposant* peut se faire le vendredi 3 octobre 2025 entre 17h et 19h et le samedi 4 octobre 2025 entre 8h00 et 09h30.

Aucune modification d'emplacement ne pourra être exigée.

L'Exposant retenu s'engage à présenter un stand de qualité et respecter les limitations. Aucun débordement ni installation de matériel ne seront tolérés en dehors des emplacements attribués.

L'étalage du stand ne doit pas gêner la circulation des visiteurs ni compromettre la sécurité.

Le démontage sera autorisé à partir du dimanche 5 octobre 2025 à 18h.

Article 7 – Matériel

La *Ville* s'engage, dans la limite des stocks disponibles, à mettre à disposition de *l'Exposant* tables, chaises, barnums et bancs demandés dans la fiche d'inscription.

L'Exposant s'engage à ne rien coller niagrafer sur les bâches, les tables ou les barnums, et ne démonter aucun élément sans la présence d'un agent de la Ville. Tous les emplacements devront être laissés propres, sans dépôt d'objets invendus ni déchets. Toute dégradation constatée entraînera l'encaissement du chèque de caution.

Aucun raccordement électrique n'est prévu sur les emplacements.

Article 8 – Sécurité

La *Ville* s'engage à mettre en place un service de gardiennage de nuit du vendredi au dimanche. Le stationnement des véhicules est totalement interdit à l'intérieur du site en dehors des horaires d'installation et de démontage.



Verrières-le-Buisson

Article 9 – Assurance

L'Exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui et devra souscrire à une assurance les couvrant pour l'ensemble des risques liés à sa présence sur l'évènement.

La Ville se dégage de toute responsabilité sur les éventuels vols, pertes, dégradations, accidents, incendies et dommages quelconques envers l'Exposant. La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incidents survenant pour les participants ou pour le public. Tout litige entre l'Exposant et un acheteur ne relève pas de la responsabilité de la Ville.

En cas de non-respect de l'un des articles du présent règlement, la Ville se réserve le droit de demander à l'Exposant de quitter l'évènement.

Article 10 – Annulation

Le retard d'ouverture ou la fermeture anticipée ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement de la Ville à l'Exposant. En cas d'annulation par l'Exposant, une participation sur le prix total sera demandée selon les conditions suivantes :

- Entre 45 et 30 jours avant la date de l'évènement : 45% du montant total
- Entre 30 et 15 jours avant la date de l'évènement : 75% du montant total
- Moins de 15 jours avant la date de l'évènement : 100% du montant total de l'emplacement

En cas d'annulation par la Ville pour des impératifs climatiques, sanitaires ou sécuritaires, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par l'Exposant, seul le montant total versé par l'Exposant sera remboursé par la Ville.

Article 12 – Droit à l'image

L'Exposant accepte les prises de vues de son stand par la Ville et en accepte la diffusion gratuite dans le cadre de la communication liée à l'évènement.

Article 13 – Litiges

La présente convention doit permettre les règles de coopération et de bonne entente entre les deux parties. Toutefois, en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties ou de conflits éventuels qui n'auraient pu être réglés, une commission de conciliation pourra être convoquée à la demande de l'Exposant ou de la Ville, à laquelle participeront deux représentants de chaque partie.

Article 14 – Recours

Tout litige de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorial compétent.

Fait à, le / / 2025

L'Exposant (Nom, Prénom, société)
Signature précédée de la mention "lu et approuvé "

François Guy TRÉBULLE
Maire de Verrières-le-Buisson